

ASSEMBLÉE NATIONALE23 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 110

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 4 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions contenues dans cet alinéa et qui sollicitent un bilan annuel de la mise en œuvre du projet de loi trouvent mieux leur place à la fin du texte que dans son article 1^{er}. Cet amendement propose donc de les supprimer à l'article 1^{er} pour les replacer, dans une rédaction plus étoffée, à la fin du projet de loi.